

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** la communication du 26 septembre 2001 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres oeuvres audiovisuelles ;
- VU** la communication du 16 mars 2004 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur le suivi de la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux oeuvres cinématographiques et autres oeuvres audiovisuelles du 26 septembre 2001 ;
- VU** la communication (2009/C 31/01) de la Commission concernant les critères d'évaluation des aides d'état fixés par la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres oeuvres audiovisuelles (communication cinéma) du 26 septembre 2001 ;
- VU** la décision du 22 mars 2006 de la Commission européenne concernant l'aide d'État NN 84/2004 et N95/2004 et relative aux régimes d'aide au cinéma et à l'audiovisuel ;
- VU** la décision C(2011)9430 final du 20 décembre 2011 de la Commission européenne concernant la prolongation des régimes d'aide d'Etat NN 84/2004 et N95/2004 au cinéma et à l'audiovisuel ;
- VU** la décision C(2012) 111 final du 17 janvier 2012 de la Commission européenne concernant régime d'aides d'Etat SA 33591 2011/ N relatif aux aides aux œuvres cinématographiques de courte durée ;
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** la Communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres oeuvres audiovisuelles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.63923 relatif aux aides en faveur des œuvres

audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4. L1511-1 à L1511-7, L1611- 4, L2313-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Arts visuels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 915 000 € en faveur des dix-sept projets sélectionnés en A annexe 1.1-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'APPROUVER

la convention-type relative aux aides au développement figurant en A annexe 1.1-2 et la convention-type se rapportant aux aides à la production en A annexe 1.1-3, associées au nouveau règlement d'intervention adopté en mai 2022 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément à ces nouvelles conventions types ;

D'ATTRIBUER

à l'association Premiers Plans une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 112 000 € TTC pour la mise en œuvre en 2022/2023 du dispositif Lycéens et apprentis au cinéma ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en A annexe 1.2 ;

D'AUTORISER

la présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 111 000 € pour les 5 dossiers présentés en A annexe 3.1-1 au titre des manifestations cinématographiques ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec l'Etablissement public de coopération culturelle cinématographique Yonnais (EPCCCY) conformément à la convention type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques approuvé par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 ;

D'APPROUVER

l'avenant avec l'association Songo figurant en A annexe 3.1-2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

DE DEROGER

au règlement d'intervention des Aides aux manifestations cinématographiques en autorisant la subvention en faveur de l'association AFCAE basée à Paris, hors des Pays de la Loire ;

D'ATTRIBUER

à l'association Creative maker une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 100 000 € TTC pour la mise en œuvre de ses activités en 2022/2023 décrite en A annexe 3.2 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

à l'association ADEFI une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 53 750 € TTC pour la mise en œuvre de ses activités en 2022 décrite en A annexe 3.3-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante;

D'APPROUVER

La convention entre CICLIC CENTRE VAL-DE LOIRE et FILMS EN BRETAGNE pour le partage des frais du stand sur le Sunny Side of the Doc 2022 présentée en annexe A annexe 3.3-2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AUTORISER

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

D'AUTORISER

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

DE DECIDER

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 315 - Arts visuels » à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence

de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs